



**DIFFUSION**

M. Kanaan  
Mme Perler  
M. Gomez  
Mmes Kitsos  
Barbey-Chappuis  
Charollais  
Malignac  
Luthi  
Bohler  
Demazure  
MM. Buzzini  
Burri  
Krebs  
Blanchot  
Chrétien  
Lupini  
Vicente  
Mermillod  
Schweri

DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

**DÉCISION**  
du **29 AVR. 2021**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 10 mars 2021

SCM  
Service juridique  
infinvest/dfin  
Dossiers-Documentation

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE**

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 10 mars 2021, portant sur:

l'autorisation accordée au Conseil administratif de conclure un contrat de concession d'usage  
du domaine public cantonal, au profit de la Ville de Genève, pour le passage de la voie verte  
sous le pont des Acacias, sur la parcelles Nos DP 3513, DP 3621 et DP 3620 de  
Genève-Plainpalais, sans contrepartie financière

est approuvée.



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO

VILLE DE  
GENÈVE



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1394 III  
SÉANCE DU 10 MARS 2021

*(Concession pour le passage sous le pont des Acacias)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 4, 13 et 16 de la loi sur le domaine public (LDPu) du 24 juin 1961;

vu les articles 4 et 5 de la loi sur l'occupation des eaux publiques (LOEP) du 19 septembre 2008;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et le Canton de Genève en vue de la demande de dépôt par le Conseil d'Etat devant le Grand Conseil d'un projet de loi octroyant une concession d'utilisation du domaine public cantonal à la Ville de Genève pour les parcelles Nos DP 3513, DP 3621 et DP 3620 de Genève-Plainpalais;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 72 oui et 1 abstention

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à conclure le contrat de concession au profit de la Ville de Genève, qui sera octroyé par le Grand Conseil, en vue de l'occupation du domaine public pour une durée supérieure à vingt-cinq ans, sans contrepartie financière, permettant l'usage des parcelles sises à proximité du pont des Acacias N<sup>os</sup> DP 3513, DP 3621 et DP 3620 de Genève-Plainpalais de la commune de Genève, section Plainpalais.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté, N<sup>os</sup> DP 3708, DP 2187, DP 3619, DP 3513, DP 3620, DP 3621 et 1321 de la commune de Genève, section Plainpalais.

La Secrétaire:

Fabienne Beaud

Certifié conforme:

La Présidente:

Albane Schlechten